



MAIRIE

102, Place de la Mairie

38660 LA TERRASSE

Téléphone : 04.76.08.20.14

Télécopie : 04.76.08.29.88

Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr

Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

Services Périscolaires Commune de La Terrasse 2026-2027



*Ce tarif est appliqué si le quotient familial n'est pas fourni. La tarification sociale s'applique à partir du jour de fourniture du quotient familial.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le 03/07/2026

Affiché le 03/07/2026

Identifiant unique de l'acte : 038-213805039-20260528-2026_046-DE

SOMMAIRE

1.Modalités d’Inscriptions.....

2.Présentation des Services.....

a) Accueil du matin.....

b) Restaurant scolaire.....

c) Accueil du soir.....

①Garderie

②Etude Dirigée

d) Dérogations.....

e) Personnel

3.Modalités des Repas/Informations Pratiques.....

a) Préparation des repas

b) Santé

c) Dispositions en cas d’absences des enseignants, des élèves, de sorties, de voyages scolaires et de grèves

4.Participation Financière des Familles.....

5.Règles de Vie.....

6.Autorisation exceptionnelle de sortie.....

7.Décharges de Responsabilité 1 et 2 (voir fiche d’inscription)

1. MODALITES D'INSCRIPTION :

Inscription à l'année : Dossier d'inscription à remettre en mairie (1 fiche d'inscription par enfant). *Ce dossier est indispensable pour être admis aux services périscolaires.*

Attention : Date limite de retour des dossiers : 15/08/2026

En cours d'année, pensez à signaler toute modification concernant : Un changement d'adresse, de téléphone, de personnes autorisées à récupérer votre enfant, de situation familiale, de quotient CAF (attention pas d'effet rétroactif sur le paiement des activités)

Pour toute modification d'inscription ou désinscription : Via le portail (1 jour ouvré avant) www.mairie-laterrasse.fr – Rubrique périscolaire

- Pour le lundi au plus tard le vendredi 9h
- Pour le mardi au plus tard le lundi 9h
- Pour le jeudi au plus tard le mardi 9h
- Pour le vendredi au plus tard le jeudi 9h

*Dans la mesure où nous il n'est pas possible d'ajuster la commande auprès du traiteur, aucune inscription hors limite ne sera acceptée.
Toute absence non signalée dans ces délais sera facturée.*

Sans justificatif de revenus, (quotient CAF), les prestations seront facturées au tarif le plus élevé.

2.PRESENTATION DES SERVICES :

a) Accueil du matin :

Les enfants sont accueillis chaque jour scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 7h30 à 8h30 dans la BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) de l'école élémentaire.
L'accueil est assuré par 2 agents qui sont également chargés d'accompagner les enfants à l'école maternelle.

Tarif et modalités de paiement : tarification sociale facturée mensuellement par la commune.

Les modalités de la tarification sociale sont les suivantes :

Tarif : Forfait 1 heure

Quotient familial inférieur à 1350 : prix = 2€

Quotient familial compris entre 1350 et 3500 : prix = $QF \times 0,0004651 + 1,372$

Quotient familial supérieur à 3500 : prix = 3 €

b) Le restaurant scolaire :

Les enfants sont accueillis chaque jour scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Il fonctionne selon deux horaires différents répartis sur deux services, chaque service étant doté de son personnel d'entretien et d'animation : 4 agents pour le service des enfants de l'école maternelle, 9 agents pour le service des enfants de l'école élémentaire,

- Rassemblement des élèves :

- élèves de l'école élémentaire : Pointage dans chaque classe puis accompagnement jusqu'au restaurant scolaire.

- élèves de l'école maternelle : Le personnel encadrant vient chercher les enfants dans les classes.

- Déroulement :

1^{er} service :

- Enfants de l'école maternelle

Repas : à 11h30

Temps de détente/Animation (à l'école maternelle) jusqu'à 13h20. En cas de mauvais temps : Projection d'une vidéo pour enfants ou autre activité intérieure.

Départ à la sieste pour les plus petits à 13h00 (dortoir de l'école maternelle).

- Enfants des classes de CP et CE1

Repas : à 11h45

Temps de détente/Animation, jusqu'à 13h20 (à l'école élémentaire).

2^{ème} service :

- Enfants des classes de CE2 à CM2

Repas : de 12h20 à 13h20

Temps de détente/Animation, de 11h30 à 12h15 (à l'école élémentaire).

Les élèves de CE1 et CE2 seront amenés à déjeuner au 1^{er} ou au 2^{ème} service selon la répartition des classes en début d'année.

Tarif et modalités de paiement : tarification sociale facturée mensuellement par la commune.

Modalités de la tarification sociale : voir paragraphe 4

c) Accueil du soir :

① Garderie

- Lieu :

- Dans les locaux de l'école maternelle

- Rassemblement des élèves :

- élèves de l'école élémentaire : pointage dans la salle du périscolaire (enceinte de l'école élémentaire).

- élèves de l'école maternelle : pointage dans la classe à 16h30.

L'accueil se fait à la sortie de l'école à 16h30 jusqu'à 18h30 chaque jour scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Tarif et modalités de paiement : tarification sociale facturée mensuellement par la commune.

Les modalités de la tarification sociale sont les suivantes :

Tarif à la demi-heure :

Quotient familial inférieur à 1350 : prix = 1€

Quotient familial compris entre 1350 et 3500 : prix = $QF \times 0,00023255 + 0,686$

Quotient familial supérieur à 3500 : prix = 1,50 €

Pénalités : Il est rappelé que le respect des horaires est impératif. Au-delà de 18h30, une pénalité de 10 € sera facturée.

Déroulement :

- élèves de l'école élémentaire :

-Temps libre et activités : lundi – mardi – jeudi – vendredi

-Devoirs en autonomie (anciennement étude surveillée) lundi mardi jeudi sur inscription (cf. fiche d'inscription)

-élèves de l'école maternelle :

-Garderie : lundi mardi jeudi vendredi

Lieu :

-Enceinte de l'école maternelle

Attention ! La personne qui récupère le ou les enfants, doit obligatoirement renseigner la fiche d'émargement : nom et prénom de l'enfant récupéré, l'heure, nom et signature de la personne autorisée à venir le ou les chercher.

En cas de problème pour récupérer le ou les enfants dans les délais, les parents ont la possibilité de prévenir en téléphonant aux numéros suivants :

- 06.31.23.35.71 pour le service -maternelle

- 04.76.92.47.29 pour le service -élémentaire

② Etude dirigée pour les enfants de l'école élémentaire

-Démarrage au retour des vacances de la Toussaint.

-L'inscription se fait pour l'année scolaire, toute absence doit être signalée en mairie par téléphone 04.76.08.20.14 ou par mail bienvenue@mairie-laterrasse.fr

Horaires 16h30-17h30

Tarif : 1 heure selon les modalités de la tarification sociale de l'accueil du soir.

Après l'étude dirigée, les enfants inscrits à la garderie du soir sont pris en charge pour retour dans l'enceinte de l'école maternelle.

d) Dérogations

Pour toutes demandes, contacter le service périscolaire en mairie.

e) Personnel

La commune met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement des services périscolaires.

Les personnels concernés sont formés aux missions qui leur incombent et des cycles de formation continue sont mis en place régulièrement.

En cas d'impossibilité passagère de réunir les moyens suffisants à la bonne marche des services, dans des conditions normales de sécurité et de salubrité, le Maire, se réserve la possibilité de suspendre temporairement leur fonctionnement. Les familles en seront préalablement averties, sauf en cas d'urgence.

3. MODALITES DES REPAS/ INFORMATIONS PRATIQUES :

a) Préparation des repas

Les repas sont préparés la veille au soir et sont livrés en début de matinée au restaurant scolaire, sans que la chaîne du froid soit interrompue.

Le planning des menus est disponible en mairie et consultable sur le site internet de la mairie.

b) Santé

Sur le dossier d'inscription, il est demandé aux parents ou responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le service à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou de soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aussi, les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade. En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le Directeur de l'école est informé. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit au médecin de famille mentionné sur la fiche d'inscription ou à un de ses confrères. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques de lui-même ou d'une autre personne de la famille pour être joignable durant les horaires de l'accueil périscolaire.

Pensez à signaler toute allergie, alimentaire ou autre. Si nécessaire, un PAI sera mis en place avec le médecin scolaire conformément à la réglementation.

c) Dispositions en cas d'absence des enseignants, des élèves, de sorties, de voyages scolaires et de grèves.

-Sorties, voyages scolaires : Les inscriptions des enfants à la cantine sont automatiquement annulées.

-Grèves des enseignants et uniquement dans ce cas : Les parents pourront prévenir la mairie 24 heures avant le début du service : ex. : pour un vendredi - début du service 11h20 = délai maximum pour prévenir : le mercredi avant 23h59

-Absence de l'enfant : En cas d'enfant malade, une désinscription pourra être effectuée auprès de la mairie (mail ou téléphone) avec prise en compte dès le lendemain d'un certificat médical

-Le 1^{er} jour d'absence sera facturé.

-Absence de l'enseignant : Repas maintenus donc facturés

4. PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le coût du service de restauration comprend : la fourniture du repas, les frais de personnel de service et d'animation

Pour un quotient ≤ 1000 : 1 € Pour un quotient > 1000 et < 1350, la formule de calcul consacrée est : $(\text{Quotient CAF}) \times 0,00445833 + 0,78125$ Le résultat est arrondi à la deuxième décimale Pour un quotient $= 1350$: 6,80 € Pour un quotient > 1350 et < 3500, la formule de calcul consacrée est : $(\text{Quotient CAF}) \times 0,000790697 + 5,73256$ Le résultat est arrondi à la deuxième décimale Pour un quotient ≥ 3500 : 8,50 €* Pour les quotients > 1000 : Réduction de 20% pour le 2^{ème} enfant Réduction de 30% pour le 3^{ème} enfant et plus

**Ce tarif est appliqué si le quotient familial n'est pas fourni. La tarification sociale s'applique à partir du jour de fourniture du quotient familial.*

L'application du quotient familial est conditionnée par la production de justificatifs :

- copie de la dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales notifiant le quotient.
- à défaut, fournir un justificatif des ressources annuelles (avis d'imposition) et un justificatif des prestations familiales du mois précédant l'inscription.

- Facturation des prestations

Les prestations fournies feront l'objet d'une facturation détaillée mensuelle, émise par la Commune le mois suivant l'utilisation des services.

Réclamations : Toute réclamation devra être faite dans le mois qui suit la réception de la facture.

- Paiement

Les factures sont établies par la commune et disponibles sur le portail famille.

-Modalités de règlements

-Par chèque à l'ordre du Trésor Public

Trésorerie de le Touvet

13 avenue Montfillon

BP 16

38660 Le Touvet

-En espèces (dans la limite de 300 €)

-En vous connectant sur : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

-Par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement proximité](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite))

5. RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE

Attitude et obligations des enfants :

L'accueil périscolaire est un service rendu. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie collective.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement (**propos injurieux, moqueries répétées, jet de nourriture ou de matériels, gestes violents**). Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de respect. Enfin, ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux. **Les jeux personnels en provenance du domicile sont interdits ainsi que les bonbons.**

Tout comportement empêchant le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire peut engendrer une exclusion temporaire (1 semaine) voire définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire).

En annexe de ce règlement, une chartre à destination des enfants et du personnel a été rédigée pour le « Bien Vivre Ensemble ».

6. AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE SORTIE DURANT LA PAUSE MERIDIENNE :

Pour toute situation particulière (rendez-vous médical ou paramédical), prévenir par mail (bienvenue@mairie-laterrasse.fr) ou par courrier.

Pour des raisons de sécurité, l'enfant se présentera au coordinateur dès son retour.

7. DECHARGES DE RESPONSABILITES :

7. Décharge de responsabilité n°1 (voir fiche d'inscription) :

Les personnes détentrices de l'autorité parentale de chaque enfant indiqueront les noms et les qualités des personnes qui sont autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s) à la fin ou au cours du service. (Age minimum pour récupérer un enfant = 11 ans).

Décharge de responsabilité n°2 (voir fiche d'inscription) :

A remplir pour les enfants de l'école élémentaire qui seraient autorisés à rentrer seuls au domicile familial après l'accueil du soir. Pour des raisons de sécurité, un horaire précis devra être rempli sur cette décharge.

Le Maire,
Annick GUICHARD

L'Adjoint au Pôle Scolaire/Périscolaire
Bruno BARET-COLLET

